

Composante : **Faculté Droit**

Année universitaire : 2025 - 2026

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut réaliser deux exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.

Commentaires :
L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 4, un enseignement supplémentaire "Approches statistiques, bases de données et sécurité internationale". Les points obtenus sont ajoutés à la moyenne, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique

Parcours-type :

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ

Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC

Code Diplôme : DBQPRO1

Code VDI : 308

Code Etape : DBQ1PR

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025

Date approbation CFVU ou CSPM : /2025

N° de version dans l'accréditation : 5

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON					
SEMESTRE 1																			
		Mathématiques		DBPR1U11	O		4	Ecrit ou Oral	30%					X			72		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Physique		DBPR1U12	O		2,75	Ecrit ou Oral	30%					X			48		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Chimie		DBPR1U13	O		1,25	Ecrit ou Oral	30%					X			24		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Français		DBPR1U14	O		1	Ecrit ou Oral	30%					X			24		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0,5	Ecrit ou Oral ou autres	30%					X			18		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Communication		DBPR1U16	O		0,5	Ecrit, oral ou autre	50%					X			12		
								Ecrit , oral ou autre	50%										
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0	Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie											
			Total ECTS / Semestre												0,00	0,00	198,00	0,00	

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique							Code Diplôme : DBQPRO1		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025				
Parcours-type :							Code VDI : 308		Date approbation CFVU ou CSPM : //2025				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :							Code Etape : DBQ1PR		N° de version dans l'accréditation : 5				
Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ							Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue				
Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC									Présentiel				
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
						Seconde chance					Règle du Max		
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 1													
Mathématiques		DBPR1U11	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Physique		DBPR1U12	O		2,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Chimie		DBPR1U13	O		1,25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Français		DBPR1U14	O		1		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0,5		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Communication		DBPR1U16	O		0,5		Oui	50%	Oral ou écrit	50%			X
Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0	Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie							
Total ECTS / Semestre													

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC						Code Diplôme : DBQPRO1 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance						Règle du Max	
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		Mathématiques		DBPR2U21	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Physique		DBPR2U22	O		2,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Chimie		DBPR2U23	O		1,25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Anglais		DBPR2U24	O		1,25		Oui	30%	Ecrit et/ou oral, 1h	40%			X
									Oui	30%					
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR2T25	O		0,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0		Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie						
		Total ECTS / Semestre													
Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :															
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées															

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : *LICENCE* **NIVEAU** : *Année propédeutique scientifique*

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Cédric TREMOUILHAC

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques, la physique et la chimie. Des enseignements de français, d'anglais et de communication sont également proposés. Des unités d'enseignements du parcours de L1 choisi (équivalents à 12 ECTS) déterminées en concertation avec l'équipe pédagogique, pourront être suivies par l'étudiant et permettront l'attribution des crédits ECTS correspondants si elles sont validées.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater à d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages ainsi qu'un suivi par un enseignant référent que l'étudiant rencontrera deux ou trois fois par semestre.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres de 12 à 13 semaines hors période de stage et vacances universitaires, (2 semestres par an), en 12 unités d'enseignement.

Volume horaire de la formation par année : 388 heures hors stage et hors UE du parcours de L1

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☒ obligatoire non crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☐ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée : 35 heures minimum (stage d'exploration professionnelle ou d'immersion dans une autre filière en dehors des heures de cours)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement, début janvier.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner une défaillance.

Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'enseignement en cas de retard trop important

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : La bonification éventuelle sera définie lors du contrat pédagogique.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
------------	--

	Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :

	- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (<i>se reporter au tableau MCCC</i>)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais **et sous un maximum de 15 jours ouvrés après l'obtention du relevé de notes.**

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Le relevé de notes officiel sera transmis via Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- MAX (moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; moyenne des notes des semestres 5 et 6) .

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12
 Assez Bien : ≥ 12 et < 14
 Bien : ≥ 14 et < 16
 Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités:

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC	06/07/2023	
4	16/09/2024	NC	19/09/2024	Ajustement des enseignements et des modalités de stage

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique

Parcours-type :

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ

Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC

Code Diplôme : DBQPRO1

Code VDI : 308

Code Etape : DBQ1PR

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 07/07/2025

Date approbation CFVU ou CSPM : /2025

N° de version dans l'accréditation : 5

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP	
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON					
SEMESTRE 1																			
		Mathématiques		DBPR1U11	O		4	Ecrit ou Oral	30%					X			72		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Physique		DBPR1U12	O		2,75	Ecrit ou Oral	30%					X			48		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Chimie		DBPR1U13	O		1,25	Ecrit ou Oral	30%					X			24		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Français		DBPR1U14	O		1	Ecrit ou Oral	30%					X			24		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0,5	Ecrit ou Oral ou autres	30%					X			18		
								Ecrit	30%										
								Ecrit	40%										
		Communication		DBPR1U16	O		0,5	Ecrit, oral ou autre	50%					X			12		
								Ecrit , oral ou autre	50%										
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0	Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie											
			Total ECTS / Semestre												0,00	0,00	198,00	0,00	

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique							Code Diplôme : DBQPRO1		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025				
Parcours-type :							Code VDI : 308		Date approbation CFVU ou CSPM : //2025				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :							Code Etape : DBQ1PR		N° de version dans l'accréditation : 5				
Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ							Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue				
Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC									Présentiel				
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
						Seconde chance					Règle du Max		
						Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 1													
Mathématiques		DBPR1U11	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Physique		DBPR1U12	O		2,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Chimie		DBPR1U13	O		1,25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Français		DBPR1U14	O		1		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0,5		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
							Oui	30%					
Communication		DBPR1U16	O		0,5		Oui	50%	Oral ou écrit	50%			X
Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0	Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie							
Total ECTS / Semestre													

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Cédric TREMOUILHAC						Code Diplôme : DBQP01 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 07/07/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : //2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		Mathématiques		DBPR2U21	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Physique		DBPR2U22	O		2,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Chimie		DBPR2U23	O		1,25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Anglais		DBPR2U24	O		1,25		Oui	30%	Ecrit et/ou oral, 1h	40%			X
									Oui	30%					
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR2T25	O		0,75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0		Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie						
		Total ECTS / Semestre													

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : *LICENCE* **NIVEAU :** *Année propédeutique scientifique*

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Cédric TREMOUILHAC

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques, la physique et la chimie. Des enseignements de français, d'anglais et de communication sont également proposés. Des unités d'enseignements du parcours de L1 choisi (équivalents à 12 ECTS) déterminées en concertation avec l'équipe pédagogique, pourront être suivies par l'étudiant et permettront l'attribution des crédits ECTS correspondants si elles sont validées.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater à d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages ainsi qu'un suivi par un enseignant référent que l'étudiant rencontrera deux ou trois fois par semestre.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres de 12 à 13 semaines hors période de stage et vacances universitaires, (2 semestres par an), en 12 unités d'enseignement.

Volume horaire de la formation par année : 388 heures hors stage et hors UE du parcours de L1

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☒ obligatoire non crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☐ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée : 35 heures minimum (stage d'exploration professionnelle ou d'immersion dans une autre filière en dehors des heures de cours)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement, début janvier.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner une défaillance.

Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'enseignement en cas de retard trop important

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : La bonification éventuelle sera définie lors du contrat pédagogique.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
-------------------	---

	Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :

	- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (<i>se reporter au tableau MCCC</i>)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais **et sous un maximum de 15 jours ouvrés après l'obtention du relevé de notes.**

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Le relevé de notes officiel sera transmis via Digiposte.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- MAX (moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; moyenne des notes des semestres 5 et 6) .

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12
 Assez Bien : ≥ 12 et < 14
 Bien : ≥ 14 et < 16
 Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

Le diplôme de DEUG s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation

Règle de calcul de la note de DEUG :

La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités:

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC	06/07/2023	
4	16/09/2024	NC	19/09/2024	Ajustement des enseignements et des modalités de stage

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIASHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique – Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Daniel Bardou Responsable de l'Année : Benoit Lemaire		Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211						Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CPVU : 24/06/2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel													
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale						Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
SEMESTRE 3																					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 mathématiques F3			O	9	9															
	Algèbre linéaire 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3	
	Analyse réelle 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3	
	Probabilités 2	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		15	12		3	
Usages digitaux et numériques, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE2 informatique F3			O	6	6															
	Algorithmique et programmation par objets	L2 MIASHS parcours COG			6	6	1 écrit + 1 TM ECET	30%+20%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %		19,5	19,5		21	
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 économie F3			O	9	9															
	Microéconomie 2				3	3	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		24				
	Macroéconomie 2				6	6	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %		32	12			
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 3-1			O	3	3															
	Anglais 3				3	3	oraux (expression orale, participation, compréhension orale), écrit (test final)	20%+10%+20%+50 %			non			écrit ou oral	100 %			18			
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 3-2			X	3	3															
	Projet 3 (#1)				3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *							5			
	ETC 3				3	3	selon modalités prévues par le SET														
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **										
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										120,50	90,50	0,00	30,00

Commentaire :

* la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

** la seconde chance concerne le rapport écrit

(#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIAHS						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : 24/06/2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
							SEMESTRE 4												
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE1 mathématiques F4			O	6	6													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Statistique mathématique 1	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
	Mathématiques pour l'informatique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
Usages digitaux et numériques	UE2 informatique F4			O	9	9													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Introduction aux bases de données	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	15%	écrit	85%		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	10	10		10
	Langages formels et calculabilité	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %				écrit ou oral	100 %	10,5	19,5		
	Programmation logique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	9	9		12
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE3 économie F4			O	9	9													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Microéconomie 3				6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	32	12		
	Macroeconomie 3				3	3	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24			
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 4-1			O	3	3													
	Anglais 4				3	3	écrit ou oral	100 %						écrit ou oral	100 %		18		
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 4-2			X	3	3													
	Projet 4 (#1)	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *						1		
	ETC 4				3	3													
	Enseignement d'ouverture 4				3	3													
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **								
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								115,50	87,50	0,00	34,00	

ou * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

ou ** la seconde chance concerne le rapport écrit

~~(#1) Tous.e.s étudiant.e.s doit choisir un projet tutoré en L2, soit au S2, soit au S4.~~

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG (pour L2 L3 : parcours Mathématiques - Informatique - Sciences économiques porté par FEG)

CSPM : *Non concerné*

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : L1 L2 L3

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales - MIA SHS

Parcours- type (dès le S2 de la L1) :

En L1 : Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives / Sciences économiques (parcours portés par l'ufr-SHS)

En L2 et L3 :

Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (parcours porté par l'ufr-SHS)

ou Mathématiques - Informatique - Sciences économiques (parcours porté par la FEG)

Régime / Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention
☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Frédéric COROLLEUR et DANIEL BARDOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : JULIEN GREPAT

L2 : Benoît LEMAIRE

L3 : QUENTIN ROY

GESTIONNAIRE : GENEVIEVE GAUDE (SHS) / CORALIE LOPEZ (FEG)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39018/>

1.1- Les trois années de la licence de Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales sont une formation scientifique pluridisciplinaire en informatique, en mathématiques et statistique, ainsi qu'en sciences sociales, sanctionnée par un diplôme de licence. En ce qui concerne les sciences sociales, l'étudiant·e choisit au début du semestre S2 de suivre une formation en sciences cognitives ou en sciences économiques.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Il s'agit d'une licence générale qui a donc pour objectif une poursuite d'étude en master (selon le parcours choisi) permettant l'accès à des débouchés diversifiés comme par exemple :

- les statistiques appliquées aux sciences sociales,
- l'actuariat,

- l'analyse économique auprès de grandes entreprises et administrations,
- la modélisation —économique ou cognitive,
- le traitement automatique des langues,
- l'ergonomie logicielle,
- l'ingénierie pédagogique,
- le multimédia,
- les réseaux
- ou encore l'enseignement

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant•e comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant•e au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel dont des cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques sur machine (TP) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant•e s'appuie sur ces différentes activités.

La formation est organisée en 6 semestres, 30 crédits par semestre (sauf cas particulier), en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année (hors ETC / projet / stage) :

L1 : 480 L2 : 484 L3 : 384 L1+L2+L3 = 1348

Article 3 : Composition des enseignements

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant•e doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
- des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et mobilise des pédagogies diversifiées notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant•e.

Le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (MCCC) récapitule l'ensemble des enseignements.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

La langue vivante enseignée dans la licence est l'anglais. Cette matière de l'UE Enseignement à choix (S1, S2, S3, S4) est obligatoire, avec les volumes horaires suivants :

- en L1, 18:00 de TD (S1) + 18:00 de TD (S2) ;
- en L2, 18:00 de TD (S3) + 18:00 de TD (S4).

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

En L1 comme en L2, les groupes de TD sont construits sur un principe de mixité des niveaux.

En L1, l'enseignement est général, dans l'objectif d'une mise à niveau en anglais compte-tenu de l'hétérogénéité des niveaux initiaux. En L2, l'enseignement prend en compte l'insertion professionnelle en apportant un vocabulaire professionnel et en faisant travailler les étudiant·es sur des textes, des vidéos, etc. en lien direct avec leur domaine d'études.

Par ailleurs, afin de favoriser la pratique de l'anglais, un TD et un TM sont désormais proposés dans cette langue pour chaque matière des UE d'informatique (INF) et mathématiques (MAT) —sur la base du volontariat— selon une mise en place progressive : ce dispositif est proposé en L1 et en L2 à partir de la rentrée 2022.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : au maximum 924h.

Période :

En L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 3 ects).

En L3 (S5 et / ou S6), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 6 ects).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

- Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant·e pourra :

- accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation
- valider une expérience au titre d'un stage (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
- réaliser un stage non crédité (facultatif), sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Pour les stages donnant lieu à crédits ECTS, l'évaluation du stagiaire repose :

- exclusivement sur un rapport écrit (100%) remis à l'enseignant·e responsable de l'UE, en L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4)

- en L3 (S5 et / ou S6), sur l'appréciation du travail réalisé en situation (50% de la note, fournie par le superviseur du stage), le rapport écrit (25% de la note, remis au jury au plus tard 7 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par un.e responsable de la formation), la soutenance orale (25% de la note, pour un jury composé du superviseur du stage et d'enseignants de la formation).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire : La date limite de dépôt sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : La date limite de dépôt sera fixée par la / le responsable de l'enseignement.

- Projets tutorés :

En L2, l'étudiant.e **doit peut** choisir lors du premier (S3) **ou** second semestre (S4) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 3 ects, soit 75h00 à 90 h 00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 4 à 6 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e qui définit le sujet du projet. L'objectif est de l'initier à la méthodologie de gestion de projet, tout en favorisant ses capacités d'initiative et d'autonomie, ainsi que de travail collectif.

En L3, l'étudiant.e **peut** choisir lors du premier (S5) **et / ou** second semestre (S6) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 6 ects, soit 150h00 à 180h00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 2 ou 3 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e. Le sujet du projet peut être soumis par le groupe et / ou un membre de l'équipe enseignante. L'objectif est de développer les compétences disciplinaires et transversales (autonomie, esprit critique, travail collectif).

En L2 comme en L3, le sujet doit être présenté au responsable de l'enseignement au plus tard quinze jours après le début du semestre pour être validé. L'évaluation se fonde sur

- l'appréciation concernant le travail pratique (50%) de l'enseignant.e qui supervise le projet,
- un rapport écrit (25%) remis au jury au plus tard sept jours avant la soutenance —dont la date est fixée par un.e responsable de la formation,
- une soutenance orale (25%) devant un jury d'enseignant.e.s et un.e des responsables de la licence.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire)
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant.e dépassant ce seuil est considéré.e comme défaillant.e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

L'étudiant.e peut demander une dispense d'assiduité sur justificatif uniquement, à faire valider par l'un.e des responsables de la licence au plus tard trois semaines après le début des cours. Cette dispense d'assiduité peut éventuellement être assortie d'une dispense d'évaluation continue (auquel cas, l'évaluation terminale pour la ou les matières concernées compte pour 100% de la note finale).

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiant.es en situation de passage par anticipation dans le niveau supérieur, en cas de conflits d'emploi du temps, ou encore aux étudiant.es salarié.es pendant leurs heures de travail.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant•e d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours personnalisé de formation proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature —de l'étudiant•e et d'un•e responsable pédagogique de la licence— d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant.

Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition d'un•e responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant•e.

Enfin, l'assiduité aux dispositifs est obligatoire : le défaut d'assiduité peut être sanctionné par le jury d'année.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année.
	En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant•e notamment lorsqu'il / elle fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

5.2 - Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux matières des UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé leur année par compensation entre les semestres ou qui ont validé un semestre par compensation entre les UE. Et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 10/20 sur l'intégralité des UE.

En cas de renonciation à la compensation, l'étudiant.e choisit parmi la (les) UE / matière.s non validée.s (note < 10.0 / 20.0) celle.s dont il / elle souhaite améliorer le résultat en session de seconde chance.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1). De plus, quelle que soit la note obtenue en session de seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité de la licence dans les trois jours qui suivent la publication des résultats de l'évaluation initiale suite au jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant

	voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiant.es ayant le statut de Sportif/ve de Haut Niveau (ESHN) bénéficient d'une bonification, ajoutée à la moyenne de l'année, correspondant aux points au-dessus de la moyenne multipliée par un coefficient de 0.02 de la note communiquée par le SUAPS. Cette bonification ne s'applique pas lorsque l'ESHN obtient une note de sport au titre d'un ETC. Les étudiant.es engagé.es dans une activité de valorisation de la licence (organisation de rencontres avec d'ancien·nes diplômé·es, réseau alumni, site web du BDE...) peuvent bénéficier d'une bonification de 0.5 attribuée à la moyenne du semestre sur proposition du jury. Les étudiant.es qui suivent un soutien disciplinaire au titre d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante de type "oui si" bénéficient d'une bonification d'un maximum de deux points, ajoutée en jury de session, • à une moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT au S1 pour le soutien en mathématiques lors de ce semestre, • à la note d'évaluation continue comptant pour 40% de l'UE de MTU au S1 pour le soutien en expression lors de ce semestre. Il en est de même au S2 de la L1, la bonification en mathématiques s'appliquant sur la moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT, et celle d'expression sur la note de l'enseignement à choix.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant·e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et / ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Dans ce cadre, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiant·es. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec chacun·e le bilan pédagogique de sa progression

ECI

L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.

ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
------	--

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire la note de zéro est affectée à l'EC. Si l'évaluation continue prend la forme d'un travail à rendre, l'absence de rendu entraîne une note de 0/20 ; de plus, si d'autres épreuves d'évaluation continue sont prévues dans la matière ou UE, ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note finale. - Les étudiant•es en absence injustifiée (ABI) sont par contre considéré•es comme défaillant•es à l'épreuve d'évaluation continue (EC) concernée.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	En cas d'absence aux évaluations terminales (ET), - avec absence justifiée (ABJ) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session. - avec absence injustifiée (ABI) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. - En cas d'impossibilité un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). Pour l'ECET, - la note d'évaluation continue de session initiale peut être comptabilisée dans le calcul de la note de seconde chance, éventuellement avec un pourcentage relatif différent : si tel est le cas, la règle de report est précisée dans le tableau des MCCC ; - s'il y a report de la note d'évaluation continue et que l'étudiant•e est en absence injustifiée (ABI), c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

	- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale donc être proposée avant jury
	Lorsqu'un•e étudiant•e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un•e étudiant•e relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), elle / il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
Report de notes de la session initiale en session de seconde chance	Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées (sauf si renonciation à la compensation). En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10 : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant•e était défaillant•e doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Si l'étudiant•e qui doit repasser une matière est absent•e injustifié•e à la seconde chance, elle / il est considéré•e comme défaillant•e. Si son absence est justifiée elle / il obtient un zéro. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes d'évaluations continues sont reportées en session de seconde chance. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (évaluation continue, examen terminal) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf Tableau MCCC). Pour les étudiant•es absent•es (Absence non justifiée - ABI) en session initiale lors d'une évaluation continue, lorsque le report de la note d'évaluation continue est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de session initiale.

V- Résultats

<u>Article 8- Jury :</u>
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant•e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la tenue du jury.
<u>Article 9 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
<u>Article 10 : Redoublement</u>
Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés,

doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art 5.4.).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas excéder 30. Un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant·e, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

Règle de calcul de la note de licence : la note de licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant Règle de calcul de la note de DEUG : Moyenne des notes des 4 semestres pour les étudiants ayant suivis une L1 et une L2 MIASHS à l'UGA. Moyenne des notes des semestres 3 et 4 pour les autres étudiants.
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré·e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant·e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiant·es pourront dans le cadre de leur cursus être amené·es à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant·e et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant·e en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant·e prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Dans le cadre de la présente accréditation,

tout·e étudiant·e ayant validé (*une matière ci-dessous*)

S1 mathématiques générales

statistiques descriptives

S2 calcul et analyse 1

applications technologiques des sciences du langage

S3 calcul et Analyse 2

S4 statistique 1

calcul et Analyse 3

sciences du langage 1

S5 statistique 2

S6 statistique 3

sciences du langage 2

obtient par équivalence (*la matière indiquée en vis à vis*)

S1 analyse réelle 1

introduction à la statistique

S2 analyse réelle 2

langage & cognition

S3 analyse réelle 3

S4 statistique mathématique 1

mathématiques pour l'informatique

langage & cerveau

S5 statistique mathématique 2

S6 statistique mathématique 3

modélisation des fonctions langagières

De plus, l'étudiant·e ayant validé le projet et / ou le stage de L3 (S5 et / ou S6) d'une valeur de trois ects avant la rentrée universitaire de septembre 2021 —éventuellement par anticipation— conserve la / les note·s correspondante·s avec une valeur de 3 ects et un coefficient de trois dans le calcul de sa moyenne semestrielle (soit le maintien de la pondération de l'accréditation précédente) : il lui est donc nécessaire de valider un enseignement à choix dans le cadre de l'UE5 (traS5 et /ou traS6) au cas où cette UE n'est pas validée à cette date.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10/06/2021	17/06/2021	1 ^{er} version accréditation
2	23/06/2022	15/09/2022	Modifications: Art 1, art 2, art 3, art 5.2, art 11.1, art 11.3, art 12
3	08 juin 2023		<u>Art 2 organisation générale des enseignements</u> : "en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoire ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences" a été ajouté <u>Art 3 Composition des enseignements</u> : Non à la passation d'une certification en anglais a été noté ainsi que stage optionnel et facultatif <u>Art 4 : Assiduité aux enseignements</u> : "l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire" a été ajouté. l'étudiant•e dépassant ce seuil est considéré•e comme défaillant•e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année. a été ajouté <u>Art 5.2 renonciation à la compensation</u> : " ou d'une année" à été supprimé <u>Art 6.2 gestion des absences aux examens</u> : "non applicable la note de session 1 est reportée"
4	Le 20/06/2024	19/09/2024	
5	Le 05/06/2025	24/06/2025	Modification responsable de la mention coté SHS : Daniel Bardou à la place de Benoit Lemaire Modification responsable année L2 Benoit lemaire à la place de Quentin Roy, L3 Quentin Roy à la place de Daniel Bardou

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

renoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIASHS Parcours-type : Mathématiques – Informatique – Sciences Économiques Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Frédéric COROLLEUR & Daniel Bardou Responsable de l'Année : Benoît Lemaire					Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211					Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : 24/06/2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %						
SEMESTRE 3																					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE1 mathématiques F3			O	9	9														
		Algèbre linéaire 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	12		3	
		Analyse réelle 3	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	12		3	
		Probabilités 2	L2 MIASHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	12		3	
Usages digitaux et numériques, Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE2 informatique F3			O	6	6														
		Algorithmique et programmation par objets	L2 MIASHS parcours COG			6	6	1 écrit + 1 TM ECET	30%+20%	écrit	50 %	non	oui	40 %	écrit ou oral	60 %	19,5	19,5		21	
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire		UE3 économie F3			O	9	9														
		Microéconomie 2				3	3	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24				
		Macroéconomie 2				6	6	écrit ou oral	50 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	32	12			
Expression et communication écrites et orales		UE4 enseignements transversaux 3-1			O	3	3														
		Anglais 3				3	3	oraux (expression orale, participation, compréhension orale), écrit (test final)	20%+10%+20%+50 %			non			écrit ou oral	100 %		18			
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		UE5 enseignements transversaux 3-2			X	3	3														
		Projet 3 (#1)				3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *						5			
		ETC 3				3	3	selon modalités prévues par le SET													
		Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **									
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										120,50	90,50	0,00	30,00

Commentaire :

* la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

** la seconde chance concerne le rapport écrit

(#1) Tout.e étudiant.e doit choisir un projet tuteuré en L2, soit au S3, soit au S4

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Grenoble Alpes		Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 DEG STS MIAHS						Code Diplôme : SALMAT1 Code VDI : 106 Code Etape : SAL2MA Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : 24/06/2025 N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
							SEMESTRE 4												
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE1 mathématiques F4			O	6	6													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Statistique mathématique 1	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
	Mathématiques pour l'informatique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	15	9		6
Usages digitaux et numériques	UE2 informatique F4			O	9	9													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Introduction aux bases de données	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	15%	écrit	85%		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	10	10		10
	Langages formels et calculabilité	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 écrit ECET	50,00 %	écrit	50 %				écrit ou oral	100 %	10,5	19,5		
	Programmation logique	L2 MIAHS parcours COG			3	3	2 écrits ECET	25%+25%	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	9	9		12
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE3 économie F4			O	9	9													
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	Microéconomie 3				6	6	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	32	12		
	Macroeconomie 3				3	3	écrit ou oral	50,00 %	écrit	50 %		oui	40 %	écrit ou oral	60 %	24			
Expression et communication écrites et orales	UE4 enseignements transversaux 4-1			O	3	3													
	Anglais 4				3	3	écrit ou oral	100 %						écrit ou oral	100 %		18		
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE5 enseignements transversaux 4-2			X	3	3													
	Projet 4 (#1)	L2 MIAHS parcours COG			3	3	1 appréciation (#2) 1 écrit + 1 oral ECI	50% 25%+25%			oui *						1		
	ETC 4				3	3													
	Enseignement d'ouverture 4				3	3													
	Stage				3	3	écrit et / ou oral	100 %			oui **								
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								115,50	87,50	0,00	34,00	

ou * la seconde chance concerne le rapport (25%) et la soutenance (25%) avec maintien de ces pourcentages respectifs, l'appréciation étant conservée avec le même pourcentage (50%)

ou ** la seconde chance concerne le rapport écrit

~~(#1) Tous.e.s étudiant.e.s doit choisir un projet tutoré en L2, soit au S2, soit au S4.~~

(#2) Appréciation de l'enseignant superviseur tout au long du projet

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG (pour L2 L3 : parcours Mathématiques - Informatique - Sciences économiques porté par FEG)

CSPM : *Non concerné*

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU** : L1 L2 L3

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales - MIA SHS

Parcours- type (dès le S2 de la L1) :

En L1 : Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives / Sciences économiques (parcours portés par l'ufr-SHS)

En L2 et L3 :

Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (parcours porté par l'ufr-SHS)

ou Mathématiques - Informatique - Sciences économiques (parcours porté par la FEG)

Régime / Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Frédéric COROLLEUR et DANIEL BARDOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : JULIEN GREPAT

L2 : Benoît LEMAIRE

L3 : QUENTIN ROY

GESTIONNAIRE : GENEVIEVE GAUDE (SHS) / CORALIE LOPEZ (FEG)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences lors de la formation

Lien Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39018/>

1.1- Les trois années de la licence de Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales sont une formation scientifique pluridisciplinaire en informatique, en mathématiques et statistique, ainsi qu'en sciences sociales, sanctionnée par un diplôme de licence. En ce qui concerne les sciences sociales, l'étudiant·e choisit au début du semestre S2 de suivre une formation en sciences cognitives ou en sciences économiques.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Il s'agit d'une licence générale qui a donc pour objectif une poursuite d'étude en master (selon le parcours choisi) permettant l'accès à des débouchés diversifiés comme par exemple :

- les statistiques appliquées aux sciences sociales,
- l'actuariat,

- l'analyse économique auprès de grandes entreprises et administrations,
- la modélisation —économique ou cognitive,
- le traitement automatique des langues,
- l'ergonomie logicielle,
- l'ingénierie pédagogique,
- le multimédia,
- les réseaux
- ou encore l'enseignement

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant•e comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant•e au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel dont des cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques sur machine (TP) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant•e s'appuie sur ces différentes activités.

La formation est organisée en 6 semestres, 30 crédits par semestre (sauf cas particulier), en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année (hors ETC / projet / stage) :

L1 : 480 L2 : 484 L3 : 384 L1+L2+L3 = 1348

Article 3 : Composition des enseignements

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant•e doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
- des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués, et mobilise des pédagogies diversifiées notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant•e.

Le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (MCCC) récapitule l'ensemble des enseignements.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5__ S6__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

La langue vivante enseignée dans la licence est l'anglais. Cette matière de l'UE Enseignement à choix (S1, S2, S3, S4) est obligatoire, avec les volumes horaires suivants :

- en L1, 18:00 de TD (S1) + 18:00 de TD (S2) ;
- en L2, 18:00 de TD (S3) + 18:00 de TD (S4).

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

En L1 comme en L2, les groupes de TD sont construits sur un principe de mixité des niveaux.

En L1, l'enseignement est général, dans l'objectif d'une mise à niveau en anglais compte-tenu de l'hétérogénéité des niveaux initiaux. En L2, l'enseignement prend en compte l'insertion professionnelle en apportant un vocabulaire professionnel et en faisant travailler les étudiant·es sur des textes, des vidéos, etc. en lien direct avec leur domaine d'études.

Par ailleurs, afin de favoriser la pratique de l'anglais, un TD et un TM sont désormais proposés dans cette langue pour chaque matière des UE d'informatique (INF) et mathématiques (MAT) —sur la base du volontariat— selon une mise en place progressive : ce dispositif est proposé en L1 et en L2 à partir de la rentrée 2022.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- ☐ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : au maximum 924h.

Période :

En L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 3 ects).

En L3 (S5 et / ou S6), l'étudiant·e **peut** choisir dans l'UE Enseignements transversaux, l'élément constitutif intitulé Stage (valeur de 6 ects).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

- Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant·e pourra :

- accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation
- valider une expérience au titre d'un stage (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
- réaliser un stage non crédité (facultatif), sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Pour les stages donnant lieu à crédits ECTS, l'évaluation du stagiaire repose :

- exclusivement sur un rapport écrit (100%) remis à l'enseignant·e responsable de l'UE, en L1 (S2) et / ou L2 (S3 et / ou S4)

- en L3 (S5 et / ou S6), sur l'appréciation du travail réalisé en situation (50% de la note, fournie par le superviseur du stage), le rapport écrit (25% de la note, remis au jury au plus tard 7 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par un.e responsable de la formation), la soutenance orale (25% de la note, pour un jury composé du superviseur du stage et d'enseignants de la formation).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire : La date limite de dépôt sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : La date limite de dépôt sera fixée par la / le responsable de l'enseignement.

- Projets tutorés :

En L2, l'étudiant.e **doit peut** choisir lors du premier (S3) **ou** second semestre (S4) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 3 ects, soit 75h00 à 90 h 00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 4 à 6 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e qui définit le sujet du projet. L'objectif est de l'initier à la méthodologie de gestion de projet, tout en favorisant ses capacités d'initiative et d'autonomie, ainsi que de travail collectif.

En L3, l'étudiant.e **peut** choisir lors du premier (S5) **et / ou** second semestre (S6) dans l'UE Enseignement à choix, l'élément constitutif intitulé Projet tutoré (valeur de 6 ects, soit 150h00 à 180h00 de travail par personne à répartir sur le semestre). Par groupe de 2 ou 3 (maximum), il / elle effectue un travail sous la responsabilité d'un.e enseignant.e. Le sujet du projet peut être soumis par le groupe et / ou un membre de l'équipe enseignante. L'objectif est de développer les compétences disciplinaires et transversales (autonomie, esprit critique, travail collectif).

En L2 comme en L3, le sujet doit être présenté au responsable de l'enseignement au plus tard quinze jours après le début du semestre pour être validé. L'évaluation se fonde sur

- l'appréciation concernant le travail pratique (50%) de l'enseignant.e qui supervise le projet,
- un rapport écrit (25%) remis au jury au plus tard sept jours avant la soutenance —dont la date est fixée par un.e responsable de la formation,
- une soutenance orale (25%) devant un jury d'enseignant.e.s et un.e des responsables de la licence.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire)
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant.e dépassant ce seuil est considéré.e comme défaillant.e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

L'étudiant.e peut demander une dispense d'assiduité sur justificatif uniquement, à faire valider par l'un.e des responsables de la licence au plus tard trois semaines après le début des cours. Cette dispense d'assiduité peut éventuellement être assortie d'une dispense d'évaluation continue (auquel cas, l'évaluation terminale pour la ou les matières concernées compte pour 100% de la note finale).

Des dispenses d'assiduité peuvent être accordées aux étudiant.es en situation de passage par anticipation dans le niveau supérieur, en cas de conflits d'emploi du temps, ou encore aux étudiant.es salarié.es pendant leurs heures de travail.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant•e d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours personnalisé de formation proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature —de l'étudiant•e et d'un•e responsable pédagogique de la licence— d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant.

Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition d'un•e responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant•e.

Enfin, l'assiduité aux dispositifs est obligatoire : le défaut d'assiduité peut être sanctionné par le jury d'année.

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). - soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année.
	En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant•e notamment lorsqu'il / elle fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

5.2 - Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux matières des UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé leur année par compensation entre les semestres ou qui ont validé un semestre par compensation entre les UE. Et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure à 10/20 sur l'intégralité des UE.

En cas de renonciation à la compensation, l'étudiant.e choisit parmi la (les) UE / matière.s non validée.s (note < 10.0 / 20.0) celle.s dont il / elle souhaite améliorer le résultat en session de seconde chance.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1). De plus, quelle que soit la note obtenue en session de seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité de la licence dans les trois jours qui suivent la publication des résultats de l'évaluation initiale suite au jury d'année.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant

	voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiant.es ayant le statut de Sportif/ve de Haut Niveau (ESHN) bénéficient d'une bonification, ajoutée à la moyenne de l'année, correspondant aux points au-dessus de la moyenne multipliée par un coefficient de 0.02 de la note communiquée par le SUAPS. Cette bonification ne s'applique pas lorsque l'ESHN obtient une note de sport au titre d'un ETC. Les étudiant.es engagé.es dans une activité de valorisation de la licence (organisation de rencontres avec d'ancien·nes diplômé·es, réseau alumni, site web du BDE...) peuvent bénéficier d'une bonification de 0.5 attribuée à la moyenne du semestre sur proposition du jury. Les étudiant.es qui suivent un soutien disciplinaire au titre d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante de type "oui si" bénéficient d'une bonification d'un maximum de deux points, ajoutée en jury de session, • à une moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT au S1 pour le soutien en mathématiques lors de ce semestre, • à la note d'évaluation continue comptant pour 40% de l'UE de MTU au S1 pour le soutien en expression lors de ce semestre. Il en est de même au S2 de la L1, la bonification en mathématiques s'appliquant sur la moyenne de matière la plus faible de l'UE de MAT, et celle d'expression sur la note de l'enseignement à choix.

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant·e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et / ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Dans ce cadre, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiant·es. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec chacun·e le bilan pédagogique de sa progression

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
-----	--

ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
------	--

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire la note de zéro est affectée à l'EC. Si l'évaluation continue prend la forme d'un travail à rendre, l'absence de rendu entraîne une note de 0/20 ; de plus, si d'autres épreuves d'évaluation continue sont prévues dans la matière ou UE, ce zéro est pris en compte dans le calcul de la note finale. - Les étudiant•es en absence injustifiée (ABI) sont par contre considéré•es comme défaillant•es à l'épreuve d'évaluation continue (EC) concernée.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	En cas d'absence aux évaluations terminales (ET), - avec absence justifiée (ABJ) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session. - avec absence injustifiée (ABI) en session initiale, l'étudiant•e est considéré•e comme défaillant•e, ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat pour le semestre ; il n'y a pas de nouvelle évaluation proposée en cas d'absence justifiée aux ET de 1ère session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. - En cas d'impossibilité un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). Pour l'ECET, - la note d'évaluation continue de session initiale peut être comptabilisée dans le calcul de la note de seconde chance, éventuellement avec un pourcentage relatif différent : si tel est le cas, la règle de report est précisée dans le tableau des MCCC ; - s'il y a report de la note d'évaluation continue et que l'étudiant•e est en absence injustifiée (ABI), c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance.
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

	- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale donc être proposée avant jury
	Lorsqu'un•e étudiant•e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un•e étudiant•e relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), elle / il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.
Report de notes de la session initiale en session de seconde chance	Les UE non acquises des semestres acquis ne peuvent pas être repassées (sauf si renonciation à la compensation). En cas d'échec à un semestre : Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10 : - toute matière dont la note est strictement inférieure à 10, doit être repassée en seconde chance - toute matière pour laquelle l'étudiant•e était défaillant•e doit être repassée en seconde chance. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en seconde chance. Si l'étudiant•e qui doit repasser une matière est absent•e injustifié•e à la seconde chance, elle / il est considéré•e comme défaillant•e. Si son absence est justifiée elle / il obtient un zéro. Contrôle continu en seconde chance : Certaines notes d'évaluations continues sont reportées en session de seconde chance. La répartition accordée et les différents modes d'évaluation (évaluation continue, examen terminal) peuvent changer d'une session à l'autre pour le calcul de la note moyenne au sein de certaines UE (cf Tableau MCCC). Pour les étudiant•es absent•es (Absence non justifiée - ABI) en session initiale lors d'une évaluation continue, lorsque le report de la note d'évaluation continue est prévu dans les modalités de contrôle, c'est la note de 0/20 qui est reportée en session de seconde chance. Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de seconde chance remplace celle de session initiale.

V- Résultats

<u>Article 8- Jury :</u>
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant•e d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant•e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la tenue du jury.
<u>Article 9 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
<u>Article 10 : Redoublement</u>
Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés,

doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art 5.4.).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Le nombre d'ECTS suivis au cours d'un semestre (enseignements de l'année en cours + enseignements suivis par anticipation) ne peut pas excéder 30. Un semestre entier ne peut pas être validé par anticipation Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant·e, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

Règle de calcul de la note de licence : la note de licence est calculée selon la moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant Règle de calcul de la note de DEUG : Moyenne des notes des 4 semestres pour les étudiants ayant suivis une L1 et une L2 MIASHS à l'UGA. Moyenne des notes des semestres 3 et 4 pour les autres étudiants.
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré·e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant·e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiant·es pourront dans le cadre de leur cursus être amené·es à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant·e et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant·e en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant·e prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Dans le cadre de la présente accréditation,

tout·e étudiant·e ayant validé (*une matière ci-dessous*)

S1 mathématiques générales

statistiques descriptives

S2 calcul et analyse 1

applications technologiques des sciences du langage

S3 calcul et Analyse 2

S4 statistique 1

calcul et Analyse 3

sciences du langage 1

S5 statistique 2

S6 statistique 3

sciences du langage 2

obtient par équivalence (*la matière indiquée en vis à vis*)

S1 analyse réelle 1

introduction à la statistique

S2 analyse réelle 2

langage & cognition

S3 analyse réelle 3

S4 statistique mathématique 1

mathématiques pour l'informatique

langage & cerveau

S5 statistique mathématique 2

S6 statistique mathématique 3

modélisation des fonctions langagières

De plus, l'étudiant·e ayant validé le projet et / ou le stage de L3 (S5 et / ou S6) d'une valeur de trois ects avant la rentrée universitaire de septembre 2021 —éventuellement par anticipation— conserve la / les note·s correspondante·s avec une valeur de 3 ects et un coefficient de trois dans le calcul de sa moyenne semestrielle (soit le maintien de la pondération de l'accréditation précédente) : il lui est donc nécessaire de valider un enseignement à choix dans le cadre de l'UE5 (traS5 et /ou traS6) au cas où cette UE n'est pas validée à cette date.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10/06/2021	17/06/2021	1 ^{er} version accréditation
2	23/06/2022	15/09/2022	Modifications: Art 1, art 2, art 3, art 5.2, art 11.1, art 11.3, art 12
3	08 juin 2023		<u>Art 2 organisation générale des enseignements</u> : "en 28 unités d'enseignement (UE) obligatoire ou à choix (obligatoires ou facultatifs), et en 5 blocs de connaissances et de compétences" a été ajouté <u>Art 3 Composition des enseignements</u> : Non à la passation d'une certification en anglais a été noté ainsi que stage optionnel et facultatif <u>Art 4 : Assiduité aux enseignements</u> : "l'ensemble des enseignements délivrés dans le cadre de la licence sont à présence obligatoire" a été ajouté. l'étudiant•e dépassant ce seuil est considéré•e comme défaillant•e ce qui entraîne l'incapacité de calculer un résultat - invalidation de l'année. a été ajouté <u>Art 5.2 renonciation à la compensation</u> : " ou d'une année" à été supprimé <u>Art 6.2 gestion des absences aux examens</u> : "non applicable la note de session 1 est reportée"
4	Le 20/06/2024	19/09/2024	
5	Le 05/06/2025	24/06/2025	Modification responsable de la mention coté SHS : Daniel Bardou à la place de Benoit Lemaire Modification responsable année L2 Benoit lemaire à la place de Quentin Roy, L3 Quentin Roy à la place de Daniel Bardou

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) et Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Urbanisme et Aménagement

Parcours-type :

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN – UPU (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN - UPU (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) **fermeture définitive en 23-24**
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) **fermeture définitive en 24-25**

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC/CA/CP)

- M2 MAÎTRISE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT – MOBAT (FI/FC/CA/CP)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : EMMANUEL ROUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

M1 et M2 UPU : PAULETTE DUARTE

M1 et M2 AUEP : **Inès Ramirez-Cobo**

M1 et M2 IDATT : NICOLAS BUCLET

M1 et M2 TRUST : KARINE BASSET ET FANNY VUAILLAT

M2 MOBAT : FREDERIC SANTAMARIA

GESTIONNAIRES : EMMANUELLE GRANDIN, NADIA LACHKAR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/>

Le master Urbanisme et Aménagement (UA) est une formation à caractère pluridisciplinaire et international qui prépare aux métiers de l'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière, de l'ingénierie et du développement territorial. Ce master offre également l'occasion de développer les compétences nécessaires à la recherche en urbanisme, en aménagement et, plus généralement, en études urbaines. La mention de master UA propose un éventail varié de parcours questionnant l'ensemble des échelles d'intervention des urbanistes et aménageurs : depuis l'échelle du bâtiment, en passant par celles des espaces collectifs et publics, jusqu'aux systèmes urbains, périurbains et territoriaux.

Ce diplôme de master regroupe six parcours dont cinq d'entre eux s'organisent de manière progressive sur quatre semestres :

Urbanisme et projet urbain – UPU

Le parcours Urbanisme et projet urbain vise à la préparation au métier d'urbaniste dans le champ de la maîtrise d'ouvrage urbaine (planification, conception, analyse, prospective territoriale) et à un apprentissage de la démarche de projet territorial et urbain.

L'objectif du parcours est de doter les étudiants d'une solide culture sur la ville, de leur apprendre à maîtriser les outils techniques (dessin, cartographie, systèmes d'information géographique) nécessaires pour exercer le métier d'urbaniste et de leur fournir des connaissances spécialisées en matière de droit et de montage opérationnel. L'enseignement du projet urbain se fait dans le cadre de cours et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à une commande formulée par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Si la formation s'appuie principalement sur des expériences portant sur différents terrains français, des cours sensibilisent les étudiants à la connaissance d'autres contextes européens. Pour favoriser cette ouverture culturelle, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine s'appuie sur son expérience de recherche comparative sur la planification territoriale, le projet urbain et le développement durable en Europe et sur ses réseaux d'échanges universitaires.

Maîtrise d'ouvrage du bâtiment – MOBAT

La maîtrise d'ouvrage et la gestion du patrimoine immobilier sont des champs professionnels qui mobilisent un grand nombre de compétences juridiques, techniques, managériales, économiques, environnementales, mais aussi la capacité à appréhender un contexte territorial et urbain.

Cet ensemble de compétences s'acquiert d'autant mieux qu'il s'adosse à une expérience professionnelle. C'est pourquoi le master 2 MOBAT s'effectue en alternance, avec 13 semaines de formation sur des contrats qui vont de 10 à 12 mois.

Le parcours MOBAt permet d'acquérir les savoir-faire, savoir-être et savoirs permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine bâti, et les bases théoriques et méthodologiques permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine.

L'objectif est de former des maîtres d'ouvrages généralistes. Alors que le champ professionnel se spécialise fortement (en économie, dans le numérique par exemple), l'équipe pédagogique est convaincue que la maîtrise d'ouvrage est généraliste et pluridisciplinaire. Elle demande de savoir mobiliser très rapidement des savoirs et des compétences, d'acquérir une capacité à échanger avec les autres intervenants, d'être en capacité d'inscrire son activité au sein de champs professionnels très vastes (la commande, la maîtrise d'œuvre, les entreprises, les collectivités, notamment). Il s'agit aussi d'être capable de monter en compétence très rapidement sur des enjeux nouveaux, de se les approprier et de les déployer au sein d'une organisation.

Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT

Le parcours Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition vise à former aux métiers de l'aménagement et du développement des territoires en lien avec les enjeux de transition (environnementale, économique et sociale, énergétique, cognitive, organisationnelle...). Pour ce faire, la formation propose à la fois l'apport de connaissances ; la mobilisation de dispositif d'ingénierie territoriale (l'observation territoriale, la conception, l'animation et l'évaluation de projets de territoires, la prospective territoriale, la géomatique) et la mise en situation professionnelle (travaux, ateliers, alternance).

L'objectif du parcours est de donner aux étudiants les clés pour appréhender les questions territoriales de façon systémique. Les questions de développement territorial, de transition socio-écologique dans les contextes métropolitains, périurbains et ruraux sont abordées afin d'être couplées avec les enjeux de la planification territoriale et de la mise en œuvre des politiques publiques aux échelles territoriales. Les thèmes d'élaboration de projets, d'évolutions de dispositifs d'actions dans les domaines des transitions territoriales, environnementales, socio-économiques, des mobilités, de l'agriculture...notamment, sont abordés via cette approche. L'enseignement se fait dans le cadre de cours, cours-td et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à des commandes formulées par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Enfin, la formation offre la possibilité de la réalisation d'expériences professionnalisantes.

Transformative urban studies – TRUST

Le parcours TRUST vise à la préparation au métier d'urbaniste en France et à l'international et à fournir aux étudiant·es intéressé·es aux questions urbaines les outils à la fois théoriques et empiriques nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre de stratégies urbaines transformatrices.

Les approches transformatives ambitionnent à déclencher et accompagner, dans les territoires, des processus de changement auxquels les crises économiques, sociales, politiques et écologiques systémiques de notre planète nous confrontent. Ces transformations impliquent un changement des pratiques dans le champ de l'urbanisme et dans les politiques publiques, ainsi qu'un renouvellement des rôles des acteurs publics, privés, associatifs, et citoyens.

Bénéficiant d'un large réseau de partenaires, le Master permet de travailler en immersion dans différents contextes géographiques, en France, dans des villes d'Europe de l'Ouest et d'Europe Centrale et de l'Est, ou encore en Tunisie et dans d'autres contextes extra-européens. Ces coopérations avec des acteurs de la production de l'urbain et des territoires permettent aux étudiant·es de se confronter aux enjeux actuels en situation professionnelle et d'accompagner l'adaptation permanente des professions de l'urbain aux grandes mutations économiques, écologiques et politiques internationales.

Le programme du Master TRUST vise à :

- fournir aux étudiant·es des outils pour comprendre les transitions et les transformations urbaines à l'échelle mondiale et pour mettre en œuvre des stratégies urbaines transformatrices dans différents contextes géographiques,
- permettre aux étudiant·es d'acquérir une solide culture de la ville et la maîtrise des outils techniques nécessaires à l'analyse des contextes locaux et au pilotage de projets complexes,
- former des étudiant·es capables de transcender les clivages urbains-ruraux et Nord-Sud afin de mieux comprendre et agir face à la complexité de la production contemporaine de l'urbain,
- promouvoir l'autonomie et l'adaptation à des contextes différents à l'international, par des expériences d'apprentissage immersives, par la promotion du bilinguisme et du plurilinguisme
- former les étudiant·es à développer et à articuler des compétences théoriques et pratiques, orientées à la fois vers la pratique professionnelle dans les champs de l'urbanisme, du développement et de la coopération internationale, ou encore vers la recherche.

Architecture, urbanisme, études politiques – AUEP

Le parcours AUEP est une formation portée conjointement par trois établissements de l'Université Grenoble Alpes : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et Sciences Po Grenoble. Cette formation propose l'acquisition de compétences conjointes en architecture, urbanisme et sciences politiques.

Le parcours propose des enseignements qui articulent chaque semestre :

- un atelier de projet architectural et urbain abordant, sur trois semestres, une réflexion sur les politiques publiques à différentes échelles territoriales et leur évolution, voire détournement, dans des contextes spécifiques ;
- un séminaire associé à l'atelier (proposant des cours théoriques et travaux dirigés sur les thématiques spécifiques traitées en atelier) ;
- la réalisation d'un mémoire en M1 d'un Projet de Fin d'Études en M2 ;
- la réalisation d'un ou plusieurs stages de minimum 4 mois au total ;
- des cours théoriques sur l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement.

Le parcours AUEP s'inscrit dans un contexte général de mutations des professions de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement :

- inscription du bâti dans un environnement dans lequel l'interaction des facteurs physiques, environnementaux, sociaux, économiques et politiques est de plus en plus complexe ;
- évolution constante des politiques publiques territoriales et de leurs dispositifs d'action;
- croissante "entrepreneuralisation" des acteurs publics et privés de l'urbain ;

- nécessité d'une meilleure interaction et d'une plus grande transversalité entre maîtrises d'usage, maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage...

AUEP aborde de manière centrale les mécanismes et logiques de la production contemporaine des territoires, ses acteurs et ses enjeux. L'objectif est de préparer les étudiant.e.s à se situer et agir dans le cadre d'un développement néolibéral des villes, afin de mieux en cerner ses possibles alternatives. Il s'agit de former de futur.e.s professionnel.le.s aux formes de sobriété et de respect du vivant qui s'imposent, ainsi qu'au développement de la "biodiversité des acteurs de la ville" qui s'invente.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

- **M1 AUEP** : 674 H / **M2 AUEP** : 510 H
- **M1 TRUST** : 684 H / **M2 TRUST FI** : 372 H / **M2 TRUST Alternant** : 434 H
- **M1 UPU** : 670 H / **M2 UPU FI + alternant** : 420 H
- **M1 IDATT** : 723 H / **M2 IDATT FI + alternant** : 420 H
- **M2 MOBAT : FI + alternant : 410 H**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée :

M1 UPU, M1 IDATT : Anglais obligatoire si niveau inférieur à B2 ou autre langue vivante étrangère

M1 AUEP : Anglais obligatoire

M1 TRUST et M2 TRUST : *En accord avec le responsable du parcours M1 TRUST et M2 TRUST :*

- les francophones qui n'ont pas un niveau d'anglais B2 : anglais obligatoire
- les anglophones qui n'ont pas un niveau de français B2 : Français Langue Etrangère (FLE) obligatoire
- les autres : Langue vivante étrangère

Volume horaire : **M1** : TP : 40H (20H au S1 et 20H au S2) - **M2 TRUST FI** : TD : 20H (S3)

☒ obligatoire : M1 : S1 : X / S2 : X

☒ obligatoire : M2 TRUST : S3 : X

☐ facultative : S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : ___ / S4 : ___

☒ Période en alternance en entreprise

M2 UPU FI + alternant, M2 IDATT FI + alternant, M2 TRUST FI + alternant + M2 MOBAT FI + alternant :

Il s'agit de formations en alternance (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, stagiaire longue durée) avec une alternance régulière de période en entreprise et de période en établissement : une semaine de cours à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et trois semaines dans le cadre d'une structure d'accueil, en stage, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

- **Contrat de professionnalisation**

Il concerne les étudiants âgés de 16 à 25 ans révolus complétant leur formation initiale, et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus qui effectuent une alternance d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'IUGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Apprentissage**

Il concerne les étudiants **16 à 29 ans révolus** effectuant un apprentissage d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure, l'IUGA et FormaSup Isère Drôme Ardèche et/ou l'UGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Stage**

Il s'agit d'un stage de 6 mois maximum (à temps plein) réalisé dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'IUGA. Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint à la convention de stage).

Le stage est optionnel uniquement pour les étudiants qui n'ont pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

☒ Stage obligatoire

M1 IDATT, M2 AUPE, M2 TRUST, M2 IDATT, M2 UPU, M2 MOBAT

Durée :

M1 IDATT : minimum 1 mois, maximum 3 mois

M2 UPU : minimum 4 mois, maximum 6 mois

M2 TRUST : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 AUPE : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 IDATT : minimum 5 mois, maximum 6 mois

M2 MOBAT : minimum 5 mois, maximum 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 IDATT : à partir de mi-mai jusqu'à fin août

M2 AUPE : le stage pourra être réalisé entre le mois de septembre de l'année de M1 et le mois d'août de l'année de M2. Il devra être réalisé en dehors des périodes de cours et pourra être fractionné en plusieurs conventions.

M2 UPU : entre juillet (N) et septembre (N+1),

M2 TRUST : entre début mars à fin août et septembre (N+1),

M2 IDATT : entre septembre (N) et septembre (N+1)

M2 MOBAT : entre septembre (N) et septembre (N+1)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). **Pour le M2 MOBAT, le stage est obligatoire à défaut de contrat d'alternance ou de contrat de professionnalisation.**

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire / Rapport de stage / Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours ou le directeur/directrice de mémoire pour les parcours concernés : M2 UPU, M1 IDATT, M2 IDATT, M2 MOBAT, M2 TRUST

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : à rendre avant le 31 Août de l'année de M2 pour le parcours concerné : M2 AUEP

- Rapport d'activités (M2 MOBAT) :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable du parcours.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : les CM, CM-TD, TD, TP et ateliers sont obligatoires

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, **qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil aux UE	<i>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</i> Hors les UE non compensables, le seuil de 7/20 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et du M2, sauf pour les 2 listes des EC ci-dessous :

Notes seuil aux EC	1 - Liste des EC ayant une note seuil à 10/20 : M1 AUEP EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Studio de projet (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), EC Séminaire : Controverses de la production spatiale néolibérale (S8), EC Studio de projet (S8), EC Mémoire (S8) M1 IDATT EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Atelier de projet 1 (S7), EC Mémoire de recherche 1 (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), EC Atelier de projet 2 (S8), EC Mémoire de recherche 2 (S8) M2 IDATT EC Atelier de projet 3 (S9), EC Atelier transition 1 (S9), EC Projet Fin d'Etudes Approche méthodologique (S9), EC Projet de fin d'études (S10), EC Vie professionnelle (S10), EC Atelier de Projet 4 (S10), EC Atelier transition 2 (S10) M1 UPU EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), M1 TRUST EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), 2 - Liste des EC ayant une note seuil à 5/20 : M1 AUEP EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7) EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 IDATT EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7) EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 UPU EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7) EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 TRUST EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7)
----------------------------------	---

	EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8)
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	<u>M1 UPU</u> : UE Savoirs du projet urbain (semestres 7 et 8), UE Savoirs pratiques du projet urbain (semestres 7 et 8), <u>M2 UPU</u> : UE Projet de fin d'études 1 – Méthodologie du PFE, UE Vie professionnelle (parcours FC et parcours RE), UE Projet de fin d'études 2 (parcours FC et parcours RE) <u>M2 MOBAT</u> : UE Mémoires individuels (rapport d'activités et mémoire de stage) <u>M1 TRUST</u> : UE Development : beyond the North-South divide, UE Solidarités et territoires, UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives (semestre 7 et 8), UE Pouvoirs et dynamiques urbaines <u>M2 TRUST FI</u> : UE Transformative practice in professional context, UE Internship, UE Master's thesis <u>M2 TRUST alternants</u> : UE Pratiques transformatives en contexte professionnel 2, UE Vie professionnelle et ouvertures vers la recherche 2, UE Mémoire de fin d'études <u>M1 IDATT</u> : UE Observation et diagnostic du système territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 1, UE Représentations de la transition territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2, <u>M2 IDATT</u> : UE Savoirs professionnels de l'aménagement, UE Projet de Fin d'études, UE Savoirs professionnels de l'aménagement et des transitions <u>M1 AUPE</u> : UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 1, UE Savoirs du projet architectural et urbain 1, UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 2, UE Savoirs du projet architectural et urbain 2, UE Graduate school Metro Fab-Lab 1, UE Graduate school Metro Fab-Lab 2 <u>M2 AUPE</u> : UE Évolution des territoires métropolitains et des métiers de la fabrication territoriale, UE Faire la ville avec les acteurs, UE Studio de projet, UE Stage, UE Projet de fin d'études, UE Soutenance du projet de fin d'études, UE Graduate school Metro Fab-Lab 3.
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques :	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.
--	---

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Pas de bonification
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	
Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1 ^{ère} session sont reportées.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.
--	---

6-3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
--------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

1) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "MetroFabLab" .

1. Le Master Urbanisme et Aménagement participe au programme thématique de Graduate School "MetroFabLab" .

Les séminaires du programme thématique « Fabriques métropolitaines » de la Graduate School de l'UGA délivreront de manière progressive tout au long des quatre semestres de Master les fondamentaux du travail scientifique et de sa valorisation (communication orale et écriture d'un article scientifique). Ces séminaires seront ponctués de trois conférences publiques par an. Et l'encadrement des séminaires sera semestriellement assuré par des binômes d'enseignants-chercheurs et des invités issus des mondes de la recherche et de la fabrique métropolitaine.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1 - M1 S7 – 3 ects

Ce premier séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier une thématique de recherche, ses courants, ses controverses et la bibliographie idoine. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2 - M1 S8 – 3 ects

Ce deuxième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier les méthodes et méthodologies à l'œuvre dans les champs de la recherche en urbanisme, en architecture et en science politique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 3 - M2 S9 – 6 ects

Ce troisième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à écrire les sections méthodologique et problématique ainsi que la revue de littérature d'un article scientifique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une première version de leur article scientifique qu'ils défendront à l'oral.

Stage en laboratoire ou avec une structure partenaire : facultatif en M1, obligatoire en M2

2) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "TERRA" .

Le parcours Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT peut être concerné par le programme thématique « Terra ».

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	12/07/2024	NC	19/09/2024	
	27/06/2025	NC	24/06/2025	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES FRANÇAISES (CUEF)

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2025 - 2026

Enseignement du Français Langue Étrangère (FLE)

Régime : x formation initiale ; x formation continue

Modalités : x présentiel ; _ enseignement à distance ; _ hybride ;

Responsable pédagogique : Isabelle MARCHIONINI - isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr

Enseignement semestrialisé : Oui

I - Dispositions générales

Objectifs et compétences de la formation en français

Niveau A1 : Donner les bases indispensables en français.

Pour les niveaux suivants, compléter et approfondir les connaissances de la langue française.

De manière générale, s'adapter aux attentes et aux besoins du groupe, qui sont repérés après la première séance.

II - Organisation des enseignements

Organisation générale des enseignements

La formation est semestrielle et proposée aux deux 2 semestres.

Volume horaire de la formation : 20 heures

Sur 10 semaines (2 heures de cours par semaine)

Sur 8 semaines (2,5 heures de cours par semaine)

Assiduité aux enseignements du FLE

La présence est obligatoire (le nombre d'heures de présence sera indiqué sur l'attestation).

Calendrier sur 10 semaines : au-delà de 3 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

Calendrier sur 8 semaines : au-delà de 2 absences injustifiées (ABI), la note est égale à zéro.

ABI (absence justifiée) : les heures seront comptabilisées sur présentation d'un justificatif auprès du service scolarité du CUEF.

III - Contrôle des connaissances

Modalités d'organisation du contrôle des connaissances

Le mode d'évaluation adopté par le CUEF est le Contrôle Continu Intégral.

La note globale est la moyenne des notes écrites et orales qui correspondent aux évaluations faites en classe et devoirs à la maison.

Règles d'absence aux évaluations : Il n'y a pas d'examen terminal et pas de session de rattrapage.

Validation de l'enseignement du FLE :

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 pour valider l'enseignement.

IV - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

V - Résultats

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil du CUEF	Date de Validation/ en CFVU	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2)
1	07/11/2023		

(1) N° de version du règlement d'études